

## BRIDGE Proof of Concept

### Appel à projets exceptionnel 2023 pour les diplômé-es de bachelor et de master

Date de publication: **15 juin 2023**

Délai de soumission: **4 septembre 2023**

Le BRIDGE Steering Committee

**sur la base du règlement des subsides BRIDGE Proof of Concept du 9 décembre 2020** (version du 10 janvier 2023) publie l'appel à projets suivant:

#### Contexte

Depuis 2017, le programme BRIDGE, avec son offre d'encouragement Proof of Concept, soutient les jeunes chercheuses et chercheurs - et plus particulièrement celles et ceux qui souhaitent développer une application à partir de leurs résultats de recherche dans leur démarche d'entrepreneuriat ou qui désirent les mettre en œuvre avec un partenaire du secteur privé ou public. En septembre 2022, BRIDGE a publié un appel à projets exceptionnel destiné exclusivement aux diplômé-es de bachelor ou de master. Au total, 31 projets ont été soumis et sept ont été approuvés.

BRIDGE lance pour la deuxième fois, en même temps que la mise au concours régulière, une mise au concours spéciale destinée exclusivement aux personnes titulaires d'un bachelor ou d'un master. Les requérant-es éligibles pour cette mise au concours spéciale peuvent toutefois soumettre leur projet dans le cadre de la mise au concours régulière. Les soumissions parallèles de projets ne sont pas autorisées. En cas de soumission simultanée dans les deux mises aux concours, la personne requérante doit décider dans le délai imparti et sous peine de non-entrée en matière laquelle des deux requêtes elle conserve. Environ 1 million de francs sont mis à disposition pour cette mise au concours.

#### Limitation des exigences relatives aux requérant-es

Sur la base de l'article 6, paragraphe 5, le BRIDGE Steering Committee restreint les exigences relatives aux requérant-es (au sens de l'article 6, paragraphe 4) pour cet appel à projets exceptionnel aux diplômé-es de bachelor ou de master.

Tous les autres articles du règlement des subsides BRIDGE Proof of Concept du 9 décembre 2020 (version du 10 janvier 2023) sont maintenus.